



Arrêté n° 2025-018A

Objet : Refus d'une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'enseignes délivrée par Grand Chambéry

DOSSIER n° AP 73 065 25 00003

Déposé le : 13/01/2025

Adresse des travaux : 1 Rue Denfert Rochereau - 73000 CHAMBERY

Pour : **Pose d'un dispositif d'enseigne ("JOY'S")**

DESTINATAIRE

VOSS 73

Monsieur ACHOUR Salim

58 bis Rue Roger Salengro

Chez Artésia Studio

94120 FONTENAY SOUS BOIS

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu la demande déposée en mairie en date du 13 janvier 2025 par laquelle Voss 73 (représentée par monsieur Salim Achour) sollicite l'autorisation d'installer un dispositif d'enseigne, selon les documents graphiques et descriptifs joints à sa demande,

Vu les articles L. 581-8, L. 581-18 et R. 581-16 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2021-1104 du 21 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé en date du 9 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 15 juin 2016 instituant la taxe sur la publicité,

Vu la déclaration préalable n° DP 73 065 25 05015 refusée en date du 13 février 2025,

Vu les articles L. 621-9 et L. 621-27 du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du maire de Chambéry en date du 26 juin 2024 n° ART-2024-115 relatif au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de Grand Chambéry,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 07 février 2025,

Vu l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2024-038 A,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR),

Considérant que le projet de pose d'enseignes sur ce commerce du centre ancien, par la multiplicité des dispositifs, notamment des inscriptions sur lambrequin alors que le store est interdit, la vitrophanie sur le vitrage alors que les devantures doivent rester transparentes, porte atteinte au site patrimonial remarquable,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

Considérant par ailleurs que la pose de nouvelles enseignes ne peut être acceptée sur une devanture commerciale dont la modification n'a pas été régulièrement autorisée (cf. DP 73 065 25 05015 refusée en date du 13 février 2025),

ARRETE

Article 1 : Voss 73 (monsieur Salim Achour) n'est pas autorisé à installer le dispositif d'enseigne tel que présenté dans le dossier d'autorisation,

Article 2 : le pétitionnaire de l'autorisation peut saisir le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

Dans le même délai, il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Individuel)**

Numéro attribué à l'acte : **2025-018A**

Objet de l'acte : Refus d'une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'enseignes délivrée par Grand Chambéry

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250221-lmc1H33213H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33213H1

Date de transmission en Préfecture : 21 février 2025

Date de réception en Préfecture : 21 février 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 21 février 2025